



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XXXXXXXXXX

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 13 DÉCEMBRE 2017

XXXXXXXXXX

COMPTE-RENDU

DATE DE CONVOCATION

7 Décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le **treize décembre** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Hubert SAUVAIN, Président**.

Étaient présents : MM. Hubert SAUVAIN (pouvoir de Mme Ghislaine POIVRE), Vincent DANCOURT, Luc JOLIET, Jean-Emmanuel ROLLIN, Daniel BAUDRON (pouvoir de Mme Isabelle DI GIOVANNI), Gérard TREMOULET (pouvoir de Mme Carole VALROFF), Mme Nathalie ANDREOLETTI, MM. Jean-Paul BONY, Gilles BRACHOTTE, Marc BRUNO (pouvoir de M. Daniel BAUCHET), Daniel CHETTA, Mme Francine COTTIN, MM. Vincent CROUZIER, Patrice ESPINOSA, Laurent FAIVRE, Georges GROSSEL, Jean-Claude GUIBLAIN, Mme Françoise JACQUES (pouvoir de Mme Catherine LANTERNE), MM. Paul JEANNERET, Albert LAUGÈRE, Michel MANGOLD, Pascal MARTEAU, Jean MATHÉ (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), Guy MORELLE, Jacky PILLOT, Mme Monique PINGET, M. Jacques PROST, Mme Liliane ROUSSELET, MM. Daniel SAUVAIN, Francis PARMENTIER (suppléant de M. Daniel SUTY)

Étaient Absents/excusés : Mme Ghislaine POIVRE (pouvoir à M. Hubert SAUVAIN), MM. Michel AIMEUR, Daniel BAUCHET (pouvoir à M. Marc BRUNO), Mmes Catherine BERTET, Elisabeth BESSIERE, M. François BIGEARD, Mme Nathalie BONNET, MM. André JEANROCH, Cyril BULOT, Mmes Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Jean MATHÉ), Isabelle DI GIOVANNI (pouvoir à M. Daniel BAUDRON), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Laurence SCHERRER, M. Bernard GEVREY, Mmes Céline GOMES DA SILVA, Patricia GRAPPE, Catherine LANTERNE (pouvoir à Mme Françoise JACQUES), MM. Jacky LAPIERRE, Jacques LAURIOT, Alain GUYOT, Daniel SUTY (supplée par M. Francis PARMENTIER), Mme Carole VALROFF (pouvoir à M. Gérard TREMOULET)

Assistaient également à la séance : M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, Mme Françoise BOURON

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2017
Rapporteur : H. SAUVAIN
2. Désignation d'un représentant auprès du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche
Rapporteur : H. SAUVAIN
3. Désignation d'un représentant auprès du Syndicat Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle
Rapporteur : H. SAUVAIN
4. Désignation d'un représentant auprès du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison
Rapporteur : H. SAUVAIN

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

RESSOURCES HUMAINES

5. Nouveau dispositif indemnitaire (RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : H. SAUVAIN

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

6. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

7. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 1^{ère} Commission

Rapporteur : V. DANCOURT

COMMUNICATION

████████████████████

STATUTS

8. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

9. Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'article 4.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

10. Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'article 4.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

11. Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'article 4.8 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

12. Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'article 4.13 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

DÉVELOPPEMENT MÉDIA

████████████████████

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AMÉNAGEMENT - RECHERCHE D'ENTREPRISES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein de l'association des chefs d'entreprise de la Zone d'Activité de BOULOUZE

Rapporteur : L. JOLIET

14. Installation d'une station-service GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) pour poids-lourds sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de BOULOUZE

Rapporteur : L. JOLIET

15. Vente du dernier terrain disponible sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de BOULOUZE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

16. Vente d'une partie du siège social de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : L. JOLIET

AMÉNAGEMENT

17. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin du Dijonnais

Rapporteur : L. JOLIET

RECHERCHE D'ENTREPRISES

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNES - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

18. Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

19. Subventions

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

20. Planning des agents du Pôle Familial et Social

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

PETITE ENFANCE

21. Informations diverses

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

ENFANCE

22. ALSH : Vacances Noël 2017

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

23. Accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

24. Séjour hiver 2018

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

JEUNES

25. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du collège de GENLIS

Rapporteur : D. BAUCHET (suppléant M. MANGOLD)

FAMILLE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

SENIORS

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

ACTION SOCIALE

26. Informations diverses

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

27. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4^{ème} Commission

Rapporteur : D. BAUDRON

FINANCES

28. Vente des terrains de la zone "TILLE 2"

Rapporteur : D. BAUDRON

BUDGET

29. Contraction d'emprunts

Rapporteur : D. BAUDRON

30. Demande de remboursement par la commune de COLLONGES-LES-PREMIÈRES

Rapporteur : D. BAUDRON

COMMANDE PUBLIQUE

31. Mise en place de cartes d'achat

Rapporteur : D. BAUDRON

32. Achat et maintenance de véhicules neufs

Rapporteur : G. POIVRE

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

33. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

Rapporteur : G. TRÉMOULET

ENVIRONNEMENT

XXXXXXXXXX

AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

34. Contrat Canal de Bourgogne

Rapporteur : G. TRÉMOULET

CADRE DE VIE

XXXXXXXXXX

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

XXXXXXXXXX

GEMAPI

XXXXXXXXXX

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ - MISE EN CONCURRENCE

35. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission

Rapporteur : G. POIVRE

VOIRIE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

නල ළන ළන ළන ළන ළන

TRANSPORT

නල ළන ළන ළන ළන ළන

BATIMENT

නල ළන ළන ළන ළන ළන

ACCESSIBILITE

නල ළන ළන ළන ළන ළන

MISE EN CONCURRENCE

නල ළන ළන ළන ළන ළන

INFORMATIONS

36. Questions diverses

Rapporteur : H. SAUVAIN

PRÉAMBULE

Intervention de la Caisse d'Épargne - Agence Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le Président informe que Madame Ysoline GERARD de la Caisse d'Épargne, accompagnée de la Responsable des cartes d'achat public sur la région Bourgogne - Franche-Comté, intervient en début de séance pour présenter la carte d'achat public.

Appel

Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 30 membres sont présents pour 36 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 19 voix.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts, du Développement Média, est élu secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2017

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 09 novembre 2017 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

M. Gilles BRACHOTTE fait remarquer que dans la liste des absents/excusés, il manque le nom de M. Bernard GEVREY à qui il avait donné pouvoir.

Le compte-rendu de la séance plénière du conseil communautaire du 09 novembre 2017 est **ADOPTÉ** à l'unanimité, moyennant la mention de la rectification apportée.

2. Désignation d'un représentant auprès du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO) a créé un groupe de travail « GEMAPI » en charge des propositions de modifications des statuts du SBO. Madame la Présidente du SBO propose de le compléter par un élu de chacun des EPCI à FP (Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre) présents sur le bassin de l'Ouche.

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de ce groupe de travail.

Il propose la candidature de :

- Monsieur Jean RAYMOND, Conseiller Municipal et Adjoint au Maire de la commune de LONGCHAMP, Ingénieur Agricole et Environnement (corps des Eaux et Forêts) et Administrateur depuis 5 ans de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. A ce titre, il siège au sein du Comité de Bassin et de la Commission

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

des Aides. Il est également Administrateur de l'association « Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté » et membre de l'association « France Nature Environnement » à la fonction de délégué titulaire,

- Monsieur Guy MORELLE, Conseiller Communautaire et Maire de BESSEY-LES-CÎTEAUX à la fonction de délégué suppléant.

Monsieur le Président fait appel aux éventuelles candidatures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DESIGNE** M. Jean RAYMOND, délégué titulaire et M. Guy MORELLE, délégué suppléant.

3. Désignation d'un représentant auprès du Syndicat Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle
Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans l'éventualité où le Syndicat du Bassin Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV) créerait un groupe de travail « GEMAPI » en charge des propositions de modifications des statuts du SITIV, il conviendrait de désigner un élu de chacun des EPCI à FP (Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre) présents sur le bassin Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle.

Monsieur le Président propose ainsi de désigner dès à présent un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de ce groupe de travail.

Il propose la candidature de :

- Monsieur Jean RAYMOND, Conseiller Municipal et Adjoint au Maire de la commune de LONGCHAMP, Ingénieur Agricole et Environnement (corps des Eaux et Forêts) et Administrateur depuis 5 ans de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. A ce titre, il siège au sein du Comité de Bassin et de la Commission des Aides. Il est également Administrateur de l'association « Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté » et membre de l'association « France Nature Environnement » à la fonction de délégué titulaire,
- Monsieur Guy MORELLE, Conseiller Communautaire et Maire de BESSEY-LES-CÎTEAUX à la fonction de délégué suppléant.

Monsieur le Président fait appel aux éventuelles candidatures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DESIGNE** M. Jean RAYMOND, délégué titulaire et M. Guy MORELLE, délégué suppléant.

4. Désignation d'un représentant auprès du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison
Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Syndicat du Bassin Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) créerait un groupe de travail « GEMAPI » en charge des propositions de modifications des statuts du SITNA, il conviendrait de désigner un élu de chacun des EPCI à FP (Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre) présents sur le bassin Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison.

Monsieur le Président propose ainsi de désigner dès à présent un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de ce groupe de travail.

Il propose la candidature de :

- Monsieur Jean RAYMOND, Conseiller Municipal et Adjoint au Maire de la commune de LONGCHAMP, Ingénieur Agricole et Environnement (corps des Eaux et Forêts) et Administrateur depuis 5 ans de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. A ce titre, il siège au sein du Comité de Bassin et de la Commission des Aides. Il est également Administrateur de l'association « Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté » et membre de l'association « France Nature Environnement » à la fonction de délégué titulaire,
- Monsieur Guy MORELLE, Conseiller Communautaire et Maire de BESSEY-LES-CÎTEAUX à la fonction de délégué suppléant.

Monsieur le Président fait appel aux éventuelles candidatures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DESIGNE** M. Jean RAYMOND, délégué titulaire et M. Guy MORELLE, délégué suppléant.

RESSOURCES HUMAINES

5. Mise en place du nouveau dispositif indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Comité Technique Paritaire :

13/12/17

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe que le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique de l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de communes de la plaine dijonnaise,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité doit délibérer sur les deux parts du R.I.F.S.E.E.P.

Les montants maximums proposés pour la collectivité tiennent compte de l'intégration de la prime annuelle dans le RIFSEEP, laquelle est répartie sur la part IFSE et la part CIA.

Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

1/ Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Monsieur le Président propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services effectifs au sein de la collectivité d'au moins 6 mois. Sur la période précédente, Monsieur le Président propose d'allouer 40% de l'I.F.S.E.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le Conseil Communautaire ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois, repris ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

IFSE			
Groupes de fonction	Fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE maximum à l'État (Non logé)	Plafonds annuels de l'IFSE maximum CCPD
<u>Catégorie A</u>			
Cadre d'emplois des attachés territoriaux (AM du 3 juin 2015)			
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	13 460 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / Direction de plusieurs services	32 130 €	11 940 €

Groupe 3	Direction d'un service	25 500 €	9 470 €
Groupe 4	Adjoint au directeur de service / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	7 580 €
<u>Catégorie B</u>			
Cadres d'emplois des rédacteurs, éducateurs des APS et animateurs territoriaux (AM du 19 mars 2015)			
Groupe 1	Direction d'un service / d'une structure	17 480 €	6 490 €
Groupe 2	Adjoint au directeur de service / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	5 940 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	5 430 €
<u>Catégorie C</u>			
Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux, des ATSEM, des adjoints d'animation, des adjoints techniques territoriaux (AM du 20 mai 2014 et du 28 avril 2015)			
Groupe 1	Direction d'un service / d'une structure Fonction de coordination ou de pilotage	11 340 €	4 500 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise	11 340 €	4 250 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 800 €	4 000 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie : la part fonction de l'I.F.S.E sera décotée au prorata du nombre de jours de congés posés sur le mois (en 30^{ème}). Cette décote sera appliquée sur la paie du mois suivant.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Monsieur le Président propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services effectifs au sein de la collectivité d'au moins 6 mois. Sur la période précédente, Monsieur le Président propose d'allouer 40% du C.I.A.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le Conseil Communautaire ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CIA			
Groupes de fonction	Fonctions	Plafonds annuels du CIA maximum à l'Etat	Plafonds annuels du CIA maximum CCPD
<u>Catégorie A</u>			
Cadre d'emplois des attachés territoriaux (AM du 3 juin 2015)			
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €	5 690 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / Direction de plusieurs services	5 670 €	4 780 €
Groupe 3	Direction d'un service	4 500 €	3 790 €
Groupe 4	Adjoint au directeur de service / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €	3 030 €

Catégorie B

Cadres d'emplois des rédacteurs, éducateurs des APS et animateurs territoriaux (AM du 19 mars 2015)

Groupe 1	Direction d'un service / d'une structure	2 380 €	2 000 €
Groupe 2	Adjoint au directeur de service / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €	1 830 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €	1 670 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux, des ATSEM, des adjoints d'animation, des adjoints techniques territoriaux (AM du 20 mai 2014 et du 28 avril 2015)

Groupe 1	Direction d'un service / d'une structure Fonction de coordination ou de pilotage	1 260 €	1 200 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise	1 260 €	1 100 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €	1 000 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

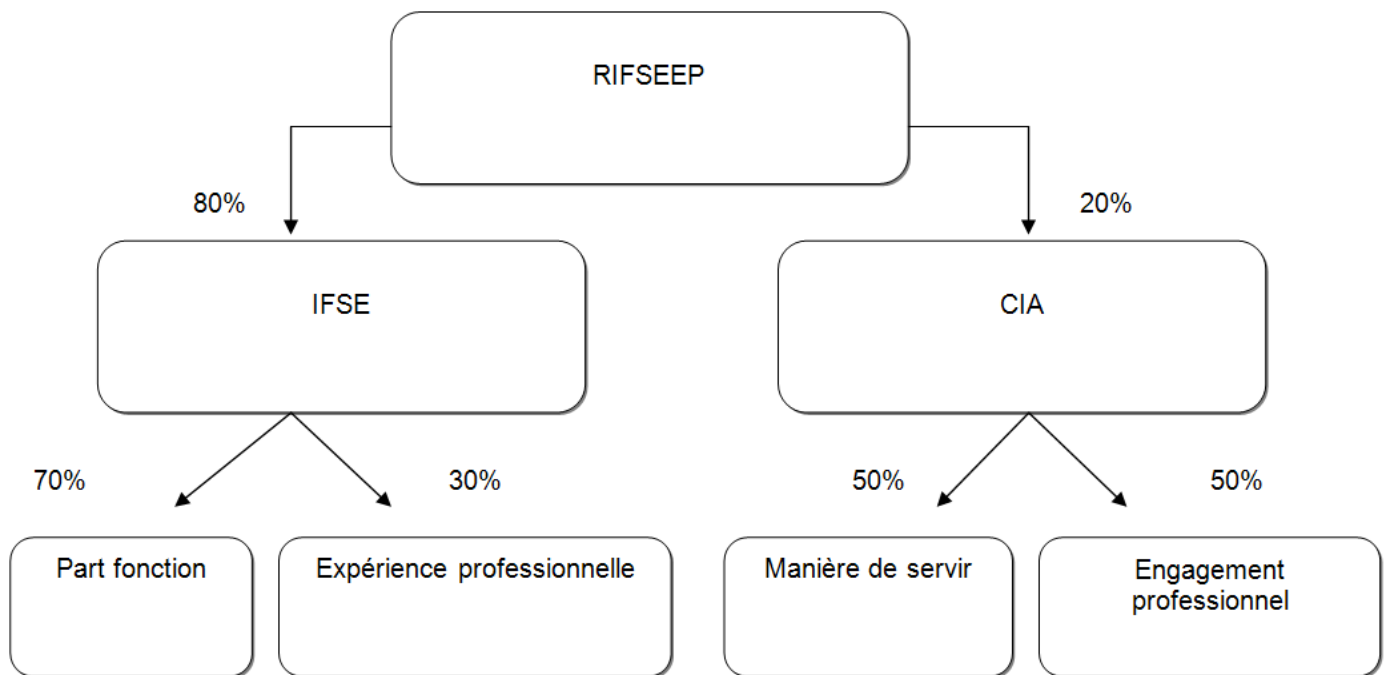
Le C.I.A. n'est pas affecté par la décote de jours de congés quelconque.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les règles de répartition du R.I.F.S.E.E.P.



Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

La clause de sauvegarde

Monsieur le président souhaite conserver une clause de sauvegarde afin de prendre en compte la prime de compensation versée actuellement aux agents, prime qui ne rentre pas dans le régime indemnitaire actuel.

Cette clause fonctionnera sur le même principe que la prime de compensation, à savoir qu'elle est amenée à diminuer à chaque fois que le traitement de base augmente et ce dans les mêmes proportions jusqu'à ce que son montant soit nul.

Les dispositions relatives au régime indemnitaire existant

À compter de la mise en œuvre du RIFSEEP, sont abrogées, excepté pour les cadres d'emplois non concernés par ce nouveau régime indemnitaire :

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), l'Indemnité d'exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), l'Indemnité Spécifique de Services (I.S.S.) et la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.), mises en place au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par la délibération n°09/12/2015/03 en date du 09 décembre 2015,
- La Prime de Fonction et de Résultat (P.F.R.) mise en place au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par la délibération n°09/12/2015/03 en date du 09 décembre 2015.

La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. et de C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'Autorité Territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2018 du nouveau dispositif indemnitaire RIFSEEP tel qu'il est décrit ci-dessus.

6. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Point 2017-12-13-01 - : Rapport d'activités de l'Association des Maires de France de Côte d'Or (AMF21)

Monsieur le Président informe que l'AMF 21 a transmis son rapport d'activités 2016-2017.

Ce document est consultable dans les locaux de la communauté de communes auprès du service de l'Administration Générale.

Point 2017-12-13-02 : Information des Collectivités impactées par une canalisation (GRTgaz)

Monsieur le Président informe que GRTgaz, propriétaire d'au moins une canalisation de transport de gaz naturel enterrée impactant le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), a transmis une plaquette d'information.

Ce document est consultable dans les locaux de la communauté de communes auprès du service de l'Administration Générale.

Point 2017-12-13-03 : Avis du Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne Franche-Comté (CESER)

Monsieur le Président informe que le CESER a transmis son avis sur les Dynamiques territoriales.

Ce document est consultable dans les locaux de la communauté de communes auprès du service de l'Administration Générale.

Point 2017-12-13-04 : Support de présentation et compte-rendu des réunions publiques du SCoT du Dijonnais

Monsieur le Président informe que le SCoT du Dijonnais a transmis le support de présentation et le compte-rendu des réunions publiques qui se sont tenues concernant la révision du SCoT du Dijonnais – phase diagnostic.

Ce document est consultable dans les locaux de la communauté de communes auprès du service de l'Administration Générale.

Point 2017-12-13-05 : Comptes rendus de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Monsieur le Président informe que l'ADMR a transmis les comptes rendus du conseil d'administration de la Fédération ADMR 21, de l'Association Départementale ADMR des Grands Crus et de l'ADMR Domiciles Services.

Ces documents sont consultables dans les locaux de la communauté de communes auprès du service de l'Administration Générale.

Point 2017-12-13-06 : Guide méthodologique de la SAFER Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Président informe que la SAFER Bourgogne Franche-Comté a transmis un méthodologique « Sauvons l'Eau ».

Ce document est consultable dans les locaux de la communauté de communes auprès du service de l'Administration Générale.

Point 2017-12-13-07 : Guide méthodologique de la SAFER Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Président informe que la SAFER Bourgogne Franche-Comté a transmis son guide méthodologique concernant la recherche de solutions foncières pour la protection de captages d'eau potable et des milieux aquatiques.

Ce document est consultable dans les locaux de la communauté de communes auprès du service de l'Administration Générale.

Point 2017-12-13-08 : Présentation du projet « Porte-à-Porte de la SNCF

Monsieur le Président informe que la SNCF a transmis sa présentation du projet « Porte-à-Porte »

Ce document est consultable dans les locaux de la communauté de communes auprès du service de l'Administration Générale.

Point 2017-12-13-09 : Remboursement GRAS SAVOYE

Monsieur le Président informe que GRAS SAVOYE a procédé au remboursement des arrêts maladie pour la somme de 10 480.56.

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

7. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 1^{ère} Commission

Rapporteur : V. DANCOURT

M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, indique que la Commission s'est réunie le 06 décembre 2017. Figuraient à l'ordre du jour le calendrier du prochain bulletin, la publication vers le 20 janvier 2018 d'un article dans le Bien Public ainsi qu'un point sur les statuts.

COMMUNICATION

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

STATUTS

8. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

Avis de la 1^{ère} Commission

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Au cours de son existence, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) devra évoluer en adaptant notamment ses compétences à toute une série de contingences, notamment au regard des nouvelles

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

dispositions de la loi NOTRe. En effet, la loi NOTRe s'impose à tous les EPCI à fiscalité propre. Celle-ci fait évoluer les compétences des intercommunalités, aussi bien obligatoires qu'optionnelles.

En premier lieu, s'agissant des dispositions de la loi NOTRe, l'article 64 de cette loi a modifié l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui attribue, à compter du 1er janvier 2018, au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Toutefois, Madame la Préfète appelle l'attention des présidents d'intercommunalité sur le fait que la compétence GEMAPI est décrite aux seuls points 1°, 2°, 5°, et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, les huit autres items de l'article s'apparentent quant à eux à des compétences hors GEMAPI, même si elles sont liées à cette compétence. Dès lors, les communes restent compétentes pour ces compétences dites hors GEMAPI, sauf si ces dernières sont transférées à leur EPCI à fiscalité propre de rattachement.

Aussi, si les communes ne souhaitent pas transférer les compétences hors GEMAPI, les syndicats détenant ces mêmes compétences deviendront des syndicats à la carte composés d'EPCI à fiscalité propre pour la compétence GEMAPI, et de communes pour les compétences autres.

Monsieur le Président rappelle que « les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée. »

Monsieur le Président propose d'intégrer les points 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement aux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le nouveau projet de statuts doit être soumis à la délibération du Conseil Communautaire puis être notifié par le Président de la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise aux communes membres. Afin de

permettre à Madame la Préfète de prendre l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes avant le 1er janvier 2018, il conviendrait, dans un souci de bonne administration, que les conseils municipaux concernés se prononcent favorablement au plus tard le 20 décembre 2017 (arrivée des délibérations en Préfecture au plus tard le 21 décembre 2017).

La jurisprudence de l'ordre administratif sanctionne l'imprécision rédactionnelle des statuts des EPCI quant aux compétences qui leur sont transférées par les communes membres (par exemple, Tribunal Administratif de Strasbourg 9 mai 1990 Commune de Pange). Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VOTE** les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise tels qu'ils sont présentés en annexe.

9. Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'article 4.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

Avis de la 1^{ère} Commission

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 07 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016. Toutefois, dans les anciens statuts, étaient identifiés les équipements d'intérêt communautaire qui doivent légalement faire l'objet d'une délibération distincte déterminant l'intérêt communautaire lorsqu'il y a lieu de le définir.

Ainsi dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire comme suit :

Pour l'action concernant l'organisation, le développement et la desserte de son territoire, les infrastructures retenues sont les suivantes :

- ~~La liaison RD31 – RD905~~, (retiré par la 1^{ère} Commission)
- L'échangeur autoroutier sur l'axe A 39, à hauteur de Genlis,
- Le Canal de Bourgogne sur son territoire, en lien avec les collectivités responsables.

Pour l'action de développement des moyens de transport en commun - fer et route :

- Les circuits de transport intracommunautaires, avec connexion possible aux réseaux existants sur les territoires jouxtant la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **.VALIDE** la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'article 4.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise telle qu'elle est décrite ci-dessus.

10. Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'article 4.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

Avis de la 1^{ère} Commission

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 07 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016. Toutefois, dans les anciens statuts, étaient identifiés les équipements d'intérêt communautaire qui doivent légalement faire l'objet d'une délibération distincte déterminant l'intérêt communautaire lorsqu'il y a lieu de le définir.

Ainsi dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise peut être amenée à acquérir des terrains, à constituer des réserves foncières dans le cadre d'actions ou d'opérations communautaires. Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire sur les terrains suivants :

AISEREY

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
ZM	61	3 110
ZM	62	1 830
ZM	212	13 628
ZM	227	1 792
ZM	313	19 689
TOTAL		40 049

COLLONGES-LES-PREMIÈRES

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
ZA	48	5 170
ZA	49	3 000
ZA	110	6 810
ZA	113	19 650
ZA	116	3 270
ZA	119	2 044
ZA	122	7 440
ZA	107	51 210
ZA	38	4 700
ZA	39	11 930
ZA	40	14 400
ZA	41	22 180
ZA	42	3 670
ZA	43	19 520
ZA	46	10 110
ZA	45	4 320
ZA	32	29 960
ZA	33	26 240
ZA	34	84 490
ZA	165	1 080
TOTAL		331 194

FAUVERNEY

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
ZD	16	4 050
ZD	17	30 430
ZD	18	3 060
ZD	19	7 240
ZD	20	4 530
ZD	21	17 980
ZD	22	19 060
ZD	23	15 460

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

FAUVERNEY

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
ZD	24	1 560
ZD	25	17 580
ZD	26	31 450
ZD	27	2 970
ZD	28	1 490
ZD	30	6 360
ZD	31	13 500
ZD	32	61 200
ZD	33	40 200
ZD	34	1 780
ZD	35	5 100
ZD	36	2 850
ZD	37	2 860
ZD	38	3 420
ZD	39	3 150
ZD	40	4 300
ZD	41	9 700
ZD	42	4 190
ZD	43	780
ZD	44	2 850
ZD	45	1 480
ZD	46	1 760
ZD	47	3 580
ZD	48	1 150
ZD	49	630
ZD	50	2 770
ZD	51	1 000
ZD	52	890
ZD	53	2 380
ZD	54	3 860
ZD	55	2 940
ZD	56	650
ZD	57	7 140
ZD	58	9 520
ZD	76	31 509
ZD	77	2 886
TOTAL		393 245

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

GENLIS

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
AK	2	1 112
AK	3	30 386
AK	4	2 513
AK	5	5 252
AK	6	14 320
SECTION	N°	SURFACE (m ²)
AK	7	1 941
AK	8	2 117
TOTAL		57 641

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
AL	1	25 306
AL	13	2 128
AL	15	2 344
AL	16	5 147
AL	17	13 441
AL	18	15 171
AL	20	11 633
AL	22	4 818
AL	23	10 103
AL	24	4 049
AL	25	7 939
AL	26	2 633
AL	27	12 501
AL	28	3 451
AL	29	3 865
AL	30	15 076
AL	31	16 534
AL	32	12 949
AL	33	16 125
AL	35	2 892
AL	70	14 329
AL	71	14 389
TOTAL		216 823

LONGEAULT

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
Section B	293	3 525
Section B	294	17 432
Section B	383	9 650
Section B	386	6 195
Section B	390	9 724
TOTAL		46 526

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LONGEAULT

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
A	112a	11 629
A	112b	59 256
TOTAL		70 885

LONGECOURT-EN-PLAINE

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
ZD	2	1 510
TOTAL		1 510

THOREY-EN-PLAINE

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
A	325	7 198
A	327	6 056
A	329	3 688
A	331	3 681
A	333	4 204
A	335	2 006
A	337	15 398
A	339	2 112
TOTAL		44 343

Le Conseil Communautaire, **VALIDE** la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'article 4.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

11. Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'article 4.8 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

Avis de la 1^{ère} Commission

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 07 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016. Toutefois, dans les anciens statuts, étaient identifiés les équipements d'intérêt communautaire qui doivent légalement faire l'objet d'une délibération distincte déterminant l'intérêt communautaire lorsqu'il y a lieu de le définir.

Ainsi dans le cadre de la compétence « Voirie : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire comme suit :

- Les voiries des zones d'activités économiques communautaires, non classées dans le domaine public des communes,

À GENLIS :

- 3 au 13 de la Voie Romaine,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Impasse Joseph Cugnot menant au quai de transfert

À LONGECOURT-EN-PLAINE :

- Rue Le Pré Omer

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'article 4.8 des statuts de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise telle qu'elle est décrite ci-dessus.

12. Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'article 4.13 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

Avis de la 1^{ère} Commission

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 07 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016. Toutefois, dans les anciens statuts, étaient identifiés les équipements d'intérêt communautaire qui doivent légalement faire l'objet d'une délibération distincte déterminant l'intérêt communautaire lorsqu'il y a lieu de le définir.

Ainsi dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », le Conseil Communautaire a défini pour cadre « Étude de la création et du fonctionnement d'équipements sportifs, socio-éducatifs et culturels sur le territoire communautaire », Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire comme suit :

- Construction d'un nouvel équipement sportif.

Le Conseil Communautaire, par 2 voix contre (M. Gilles BRACHOTTE, Mme Francine COTTIN) et 34 voix pour, **VALIDE** la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'article 4.13 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise telle qu'elle est décrite ci-dessus.

DÉVELOPPEMENT MÉDIA

████████████████████

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AMÉNAGEMENT - RECHERCHE D'ENTREPRISES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein de l'association des chefs d'entreprise de la Zone d'Activité de BOULOUZE

Rapporteur : L. JOLIET

M. Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Economique et de la Recherche d'Entreprises, expose que lors de sa dernière réunion, les membres de l'association ont signalé que la circulation des poids lourds est trop rapide dans la Zone d'Activité de Boulouze, ils demandent à ce qu'un ralentisseur soit installé. Cela est de la responsabilité de la Commune de FAUVERNEY. Or, il n'y a aucun panneau sur la zone. Aussi, la CCPD a entrepris de demander des devis pour la signalétique et le panneautage.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

14. Installation d'une station-service GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) pour poids-lourds sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de BOULOUZE

Rapporteur : L. JOLIET

Avis de la 2 ^{ème} Commission :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Avis de la 4 ^{ème} Commission :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Avis du Bureau Communautaire Élargi :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Avis des Domaines	21,13 € le m ²

Monsieur le Président rappelle aux membres que, suite au constat d'huissier réalisé sur le parking communautaire sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de la BOULOUZE, la collectivité mène toujours une réflexion afin de réduire les coûts de fonctionnement supportés par les administrés au profit, non seulement des acteurs économiques de la zone, mais également sur un périmètre bien plus vaste, étant donné que le site se trouve géographiquement idéalement placé sur le réseau autoroutier européen.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise informe qu'il a reçu une proposition intéressante quant à un projet d'installation d'une station-service de gaz liquéfié pour poids lourds.

Le candidat souhaite aller vite et déposer un permis de construire en février 2018 pour une ouverture en juin 2018. Cela représente un investissement d'un montant de 1 500 000,00 €.

Monsieur le Président propose de vendre à la société Air Liquide, dont le siège est situé au 75 quai d'Orsay 75007 PARIS, au prix du m² fixé par le service des Domaines, soit 24 € le m² auquel s'ajoutera le coût de la voirie, au prorata du nombre de m² vendus.

Monsieur le Président propose également de conclure une convention avec la société Air Liquide quant à l'entretien de la voirie du parking qui sera fortement sollicitée par le passage de véhicules usagers de la station-service.

Il est attendu du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à vendre l'emprise nécessaire au prix fixé par le service des Domaines à la société Air Liquide, à signer l'acte de vente ainsi que tout acte à intervenir et à signer la convention financière avec la société Air Liquide quant à la répartition financière pour l'entretien et la rénovation du parking et à toutes fins utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, par une abstention (M. Daniel CHETTA) et 35 voix pour, **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- **VENDRE** l'emprise nécessaire au prix de 40 €/M2 à la société Air Liquide concernant l'installation d'une station-service GNV pour poids lourds sur la ZAE de BOULOUZE,
- **SIGNER** l'acte de vente ainsi que tout acte à intervenir et la convention financière avec la société Air Liquide quant à la répartition financière pour l'entretien et la rénovation du parking et à toutes fins utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Vente du dernier terrain disponible sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de BOULOUZE

Rapporteur : L. JOLIET

Avis de la 2 ^{ème} Commission :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Avis de la 4 ^{ème} Commission :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Avis du Bureau Communautaire Élargi :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Avis des Domaines	27,26 € le m ²

La société ORCUN souhaite acquérir les 8 200 M2 restants à vendre sur la ZAE Boulouze. La société ORCUN a déjà acquis deux lots sur la même zone.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) a confié à un cabinet la vente de ce dernier terrain au prix de 30 €/m² pour la partie constructible et de 15 €/m² pour la partie non aedificandi. Toutefois, Monsieur le Président propose que le prix de vente de ce terrain puisse être le même que pour les deux premiers lots acquis par la société ORCUN.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le prix de vente à 24 € le m² pour la partie constructible et à 12 € le m² pour la partie non aedificandi, d'autoriser Monsieur le Président de la CCPD à procéder à la vente dudit terrain à la société ORCUN, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout acte à intervenir, d'autoriser Monsieur le Président à toutes fins utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, par 1 abstention (M. Daniel CHETTA) et 35 voix pour, :

- **VALIDE** le prix de vente à 24 € le m² pour la partie constructible et à 12 € le m² pour la partie non aedificandi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la vente dudit terrain à la société ORCUN,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à toutes fins utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Vente d'une partie du siège social de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : L. JOLIET

Avis de la 2 ^{ème} Commission :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Avis de la 4 ^{ème} Commission :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Avis de la 6 ^{ème} Commission :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Avis du Bureau Communautaire Élargi :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'enseigne ALDI a racheté les trois bâtiments avec leur emprise foncière, jouxtant son parking pour reconstruire un nouveau magasin. Le permis de construire a été délivré par Monsieur le Maire de la commune de GENLIS.

L'un des propriétaires, Monsieur et Madame DERUELLE, a pris l'attache de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) dès la parution du quotidien faisant état de l'acquisition par la communauté de communes du site SOFILO (ex EDF) et de la vente du siège actuel, pour se porter acquéreur d'une partie du siège pour relocaliser son activité de contrôle technique pour véhicules. Après avoir sollicité l'avis des Domaines (joint en annexe), Monsieur le Président de la CCPD a fait une offre de vente à hauteur de 98 000,00 € HT que Monsieur et Madame DERUELLE ont acceptée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le prix de vente à 98 000,00 €, d'autoriser Monsieur le Président de la CCPD à procéder à la vente dudit terrain à Monsieur et Madame DERUELLE, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout acte à intervenir, d'autoriser Monsieur le Président à toutes fins utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération. Il est également proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur et Madame DERUELLE a déposé une demande de permis de construire avant la conclusion de la vente.

Le Conseil Communautaire, par 2 abstentions (Mme Nathalie ANDREOLETTI et M. Albert LAUGÈRE) et 34 voix pour, :

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCPD à procéder à la vente dudit terrain à Monsieur et Madame DERUELLE,
- **VALIDE** le prix de vente à 98 000,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout acte à intervenir,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Président à toutes fins utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur et Madame DERUELLE à déposer une demande de permis de construire avant la conclusion de la vente.

AMÉNAGEMENT

17. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin du Dijonnais

Rapporteur : L. JOLIET

NEANT

RECHERCHE D'ENTREPRISES

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNES - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

18. Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président précise que pour faire suite à une réunion avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire d'envisager des avenants à divers contrats, notamment concernant le Contrat Enfance-Jeunesse.

Vu la délibération 000911 2017 08 du 9 novembre 2017,

Il convient de donner délégation à Monsieur le Président afin de l'autoriser à signer ces avenants :

- Transformation de la Halte-garderie de 18 places en Multiaccueil de 20 places à compter du 24 août 2017,
- Modification de l'organigramme du Pôle Familial et Social avec nomination d'une nouvelle directrice du Centre Social (à compter du 1^{er} octobre 2017),
- Modification de la coordination de la Petite Enfance (0.7 ETP à compter du 1^{er} octobre 2017).
- Développement des Relais Petite Enfance à hauteur de 30% par structure à compter du 1^{er} novembre 2017,
- Création d'une structure petite enfance sur THOREY-EN-PLAINE (date à confirmer fin 2018),
- Modification de l'organigramme du Pôle Enfance-Jeunesse avec nomination des postes de coordination à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants à divers contrats, notamment concernant le Contrat Enfance-Jeunesse tels que mentionnés ci-dessus.

19. Subventions

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Avis de la 3^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe que le Pôle Familial et Social et le Pôle Enfance-Jeunesse bénéficient de subventions diverses dans le cadre de leurs actions dans le cadre :

- Du Contrat Enfance Jeunesse,
- De divers agréments,
- D'appels à projets.

Une délibération doit être prise afin de pouvoir accepter les recettes afférentes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à accepter les financements des divers financeurs et de l'autoriser à signer les documents ainsi que tout acte à intervenir.

20. Planning des agents du Pôle Familial et Social

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission (thématique Petite enfance, Famille, Séniors, Action sociale) :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe que le Pôle Familial et Social a vocation à répondre à divers publics (séniors, parents, futurs parents, familles, ...).

Afin de répondre aux nécessités de service et aux disponibilités du public, les plannings des agents du Pôle ont été aménagés.

Ainsi, des permanences ont lieu pour le public jusque 19 heures. Certains agents, avec leur accord, travaillent donc 35 heures sur 4 jours ou 4.5 jours, 28 heures sur 3.5 jours, ...

Cette amplitude horaire a été notamment présentée et validée lors des divers agréments (RPE Nord et Sud, Centre Social).

Les statistiques quantitatives et qualitatives sont très positives.

Les usagers sont, en effet, très satisfaits de l'ouverture au public des services.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **CONFIRME** les horaires d'accueil du public sur le Pôle Familial et Social et **VALIDE** les plannings mis en place.

PETITE ENFANCE

21. Informations diverses

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Les animatrices des Relais Petite Enfance (RPE) forment la nouvelle animatrice.

En 2018, une 4^{ème} animation hebdomadaire sera proposée sur chaque RPE.

Une permanence téléphonique et/ou physique a été ajoutée afin de répondre aux demandes des parents et assistants maternels.

Une fête de la musique est prévue le lundi 25 juin 2018 à GENLIS et le mardi 26/06 à THOREY-EN-PLAINE.

Une programmation complète sera diffusée par courrier fin décembre (matinées d'éveil, formations, soirées d'informations, permanences, ...).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces informations.

ENFANCE

22. ALSH : Vacances Noël 2017

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission (thématique Enfance, Jeunes) : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Lors du Conseil Communautaire du 09 novembre 2017, il a été décidé de :

- Ouvrir deux Accueils de Loisirs (un au Nord du territoire et un autre au Sud) sur les deux semaines de vacances, en gardant la possibilité de fermer l'un des deux, si les effectifs réels sont trop bas,
- Proposer de ne pas organiser de ramassages la première semaine des vacances au vu de faibles effectifs,
- Fermer la seconde structure en cas d'effectifs inférieurs à 15 enfants, après la fermeture d'un premier accueil.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **CHOISIT** comme Accueil de Loisirs au sud du territoire, celui situé sur la commune de THOREY-EN-PLAINE.

23. Accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission (thématique Enfance, Jeunes) : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires, la collectivité accueille des enfants porteurs de handicap. Même si les taux d'encadrement sont respectés, la prise en charge de ces enfants engendre des difficultés pour les équipes d'animation présentes. En effet, un animateur devrait être entièrement dégagé pour les encadrer dans de bonnes conditions.

En prenant pour exemple un temps périscolaire chez les maternelles, un agent pouvant prendre en charge 14 enfants, doit être capable d'en encadrer 13, plus l'enfant porteur de handicap, sans, toutefois, mettre le reste du groupe en danger.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** qu'un agent soit spécifiquement affecté à l'encadrement d'un enfant porteur de handicap lorsqu'il fréquente les accueils de loisirs de la collectivité.

24. Séjour hiver 2018

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission (thématique Enfance, Jeunes) : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur le Président propose d'offrir aux enfants et aux jeunes la possibilité de découvrir les plaisirs de la neige durant un séjour très court de 3 jours et 2 nuits.

Objectifs :

- Rendre accessible à tous un séjour à la neige,
- Vivre une expérience collective courte,
- Permettre un moment de détente entre pairs.

Moyens :

- Un séjour court en gestion libre de 3 jours et 2 nuits pour deux tranches d'âge différentes

Situation géographique :

Le gîte du Coupet est situé dans le Jura, dans le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, isolé dans un écrin de verdure et à proximité du village des Crozets. C'est à 1h45 de GENLIS.

Il est agréé Gîte de France (avec un label 3 épis) et DDCS (agrément n° 391840002).

Des pistes de luge et de raquettes balisées se trouvent au village des Crozets.

A proximité, la station de Prénovel offre également des possibilités d'activités de même nature, en cas d'absence de neige aux Crozets.

Programme 11/17 ans - 12 participants / 3 encadrants (du 12 au 14/02/18)

- Journée de ski alpin à la station « les gentianes » à MORBIER
- Journée luge au village des Crozets
- 1 heure de snowtubing à la station « les gentianes » à MORBIER
- Jeux d'équipe dans la neige
- Soirée raclette

Tarif : 120 euros / enfant

Programme 7/13 ans - 12 participants / 3 encadrants (du 14 au 16/02/18)

- Journée luge au village des Crozets (ou à Prénovel si manque de neige)
- Jeux d'équipe dans la neige
- Randonnée raquettes
- Soirée raclette

Tarif : 86 euros / enfant

Équipe :

- 1 animateur de jour
- 2 animateurs de nuit

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le séjour hiver 2018 aux conditions mentionnées ci-dessus.

JEUNES

25. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du collège de GENLIS

Rapporteur : D. BAUCHET (suppléant M. MANGOLD)

NEANT

FAMILLE

SENIORS

ACTION SOCIALE

26. Informations diverses

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Centre Social

Un repas participatif a réuni les 62 participants des séjours seniors le vendredi 17 novembre.

Un comité de pilotage pour la structure d'accueil du jeune enfant s'est tenu le lundi 27 novembre.

Le repas pour remercier les bénévoles investis a été organisé le lundi 4 décembre.

Le comité d'usagers va être relancé avec une nouvelle dynamique, le 11 décembre.

Le Centre Social envisage de proposer en 2018 :

- Un séjour seniors,
- 2 week-end,
- Des ateliers de prévention,
- Des activités en faveur des familles et des seniors,
- Une journée des seniors, le lundi 5 février,
- Une journée familles, le samedi 2 juin,
- Un repas des adhérents le 29 juin.
- Une journée « portes ouvertes » en septembre,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Point Relais Emploi

Un petit déjeuner des entreprises aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2018 afin de présenter les missions du Point Relais Emploi aux entreprises du territoire de la CCPD.

Le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** des informations transmises.

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

27. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4^{ème} Commission

Rapporteur : D. BAUDRON

NEANT

FINANCES

28. Vente des terrains de la Zone d'Activités Économiques de la « TILLE 2 »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Économiques (ZAE), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a eu à se prononcer quant au transfert des charges entre les communes concernées et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, mais que cette instance n'était pas compétente pour fixer le prix de rachat des terrains cessibles. Sans délibération concordante des deux collectivités, il appartiendra à Madame la Préfète de fixer le prix de rachat des terrains cessibles.

Monsieur le Président informe les membres des différents échanges avec la ville de Genlis concernant la vente des terrains de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de la « TILLE 2 » et précise que la ville de Genlis souhaite céder les terrains de la ZAE de la « TILLE 2 » au prix de 222 174,00 € correspondant au solde de l'emprunt contracté augmenté d'un solde figurant dans leur budget principal.

D'autre part, la commune de GENLIS propose de racheter ses terrains au même prix additionné du coût du portage foncier dans les 3 années à venir, après avoir modifié son Plan Local d'Urbanisme pour transformer cette zone en zone constructible.

Monsieur le Président propose d'accepter la valeur de rachat des terrains au prix de 222 174,00 €, de signer un acte notarié, aux frais de la commune, qui engage la CCPD à ne pas vendre les terrains durant toute la durée du portage foncier et en contrepartie d'obliger la commune de GENLIS à racheter ces dits terrains dans les trois prochaines années au maximum à la même valeur additionné des coûts liés au portage.

Le Conseil Communautaire, par 4 voix contre (Mme Sylvie CHASTRUSSE, MM. Patrice ESPINOSA, Albert LAUGÈRE, Jean MATHÉ), 1 abstention (M. Jacques PROST) et 31 voix pour, :

- **ACCEPTE** la valeur de rachat des terrains au prix de 222 174,00 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié consécutif, aux frais de la commune, qui engage la CCPD à ne pas vendre les terrains durant toute la durée du portage foncier et en contrepartie d'obliger la commune de GENLIS à racheter ces dits terrains dans les trois prochaines années au maximum à la même valeur additionné des coûts liés au portage.

BUDGET

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

29. Contraction d'emprunts

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil Communautaire l'ont autorisé à consulter les établissements bancaires pour la réalisation d'emprunts prévus au budget primitif 2017.

Monsieur le Président propose de réaliser l'emprunt de 2 570 000,00 €, avec 0,1 % de frais sur chacun des dossiers, auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par la Banque Postale et après en avoir délibéré, par 1 abstention (Mme Nathalie ANDREOLETTI), 35 voix pour,

DÉCIDE de souscrire aux emprunts suivants :

Pour l'achat des espaces modulaires pour le Multiaccueil petite enfance à Genlis :

- **600 000,00 € sur 20 ans (échéance trimestrielle) à taux fixe de 1,36 %**

Pour l'achat des cellules pour le Multiaccueil petite enfance à THOREY-EN-PLAINE :

- **1 000 000,00 € sur 20 ans (échéance trimestrielle) à taux fixe de 1,36 %**

Pour l'acquisition des locaux du site SOFILO (ex EDF) à GENLIS :

- **600 000,00 € sur 20 ans (échéance trimestrielle) à taux fixe de 1,36 %**

Pour l'achat de véhicules :

- **160 000,00 € sur 5 ans (échéance trimestrielle) à taux fixe de 0,26 %**

Pour l'isolation des modules sanitaires de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à GENLIS :

- **60 000,00 € sur 10 ans (échéance trimestrielle) à taux fixe de 0,71 %**

Pour divers agencements et aménagements du Centre Social Intercommunal :

- **150 000,00 € sur 15 ans (échéance trimestrielle) à taux fixe de 1,09 %.**

30. Demande de remboursement par la commune de COLLONGES-LES-PREMIÈRES

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis de la 6^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Une demande de la commune de COLLONGES-LES-PREMIÈRES a été formulée le 27 octobre 2017 afin de prendre en charge une partie de deux investissements :

- Une armoire froide (1890 € HT),

- Et un micro-onde (360 €).

La convention de mise à disposition en cours prévoit un remboursement à hauteur de 50 % de la dépense hors taxe, soit une somme de 1 125,00 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** la demande de remboursement par la commune de COLLONGES-LES-PREMIÈRES

COMMANDE PUBLIQUE

31. Mise en place de cartes d'achat

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la mise en place de Cartes d'achat public ne nécessite pas une délibération du Conseil Communautaire, s'agissant d'un acte de gestion courante. Néanmoins, le Conseil Communautaire s'étant prononcé contre lors de la séance à huis clos du 29 juin 2017, Monsieur le Président, au regard de la présentation faite par la Caisse d'Épargne en préambule à la présente séance plénière, souhaite présenter à nouveau ce dossier à l'avis de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président rappelle que la mise en place des Cartes d'achat public, ne dédouane pas les services de la procédure interne de la collectivité quant à la réalisation et à la validation d'un bon de commande, préalablement à l'achat, qui permet également de répondre à l'obligation réglementaire d'engager budgétairement chaque dépense. Monsieur le Président précise également que la carte d'achat est nominative et qu'elle ne peut être accordée à un élu, quelle que soit sa fonction.

Monsieur le Président informe que la publication du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat est l'aboutissement d'une réflexion de la direction générale de la Comptabilité publique (aujourd'hui DGFIP - Direction Générale des Finances Publiques) concernant les circuits et les procédures d'achat de petit montant.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public. Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par ce type d'achat, dont l'origine est relativement récente et fait suite à une mutation de la conception du contrôle de la dépense et de l'achat au sein des organisations, tant publiques que privées.

Le recours à une « carte d'achat » a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement. Une vision « gestionnaire » a prévalu à l'adoption d'un plan de généralisation de la carte d'achat dans l'administration et qui devra continuer à prévaloir pour que l'usage de cet outil de gestion se développe.

I. Les grandes lignes de fonctionnement du dispositif

Dans chaque entité publique recourant à la carte d'achat, l'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire. La carte d'achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant (montant maximum préfixé) auprès de fournisseurs préalablement référencés (agrés) par l'ordonnateur ou non.

Un système informatique bancaire implanté chez le fournisseur contrôle, pour chaque commande, l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation (chaque carte est paramétrée).

L'opérateur bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par carte. Après validation du service fait et mandatement, ces relevés sont transmis au comptable pour paiement.

II. Un système adapté à des usages divers et complémentaires

Le service rendu aux acheteurs publics par la carte d'achat comporte plusieurs facettes.

En premier lieu, la carte d'achat constitue une solution très simple permettant, à court terme, d'utiliser le réseau préexistant des terminaux de paiement électronique. Au sein de ce réseau, l'acheteur se constitue un réseau fermé de fournisseurs référencés, pour des achats occasionnels de très faible montant. Dans la sphère publique locale, les possibilités d'utilisation sont nombreuses, notamment pour l'approvisionnement auprès du commerce de proximité.

En second lieu, la carte d'achat peut être vue comme un outil d'aide à la comptabilisation, à la gestion du service fait et au mandatement. Elle constitue également un puissant outil de « reporting » (compte-rendu) et de contrôle interne. Plus les données apportées par le fournisseur à l'ordonnateur sont riches, plus l'aide à la gestion est forte.

Enfin, la carte d'achat peut être vue comme l'un des outils majeurs de dématérialisation des factures.

III. Le fonctionnement détaillé d'une carte d'achat

A. Des relations bilatérales à mettre en place

Une carte d'achat fonctionne sur la base de relations bilatérales techniques et/ou commerciales entre quatre acteurs :

- *Relation entre un acheteur public et un fournisseur. Dans un système de carte d'achat, le fournisseur de l'acheteur public peut être obligatoirement référencé. Le référencement signifie que le fournisseur est inclus dans une liste finie de prestataires auprès desquels l'acheteur public commande des biens et des services. Cette liste est établie par le service « Finances - Budget » de l'acheteur public et tous les services et agents de l'entité doivent s'y référer. En cas de besoin, de nouveaux fournisseurs sont ajoutés ou retirés de la liste. Lorsqu'un fournisseur est titulaire d'un marché public, son référencement est automatique ;*
- *Relation entre le fournisseur et l'opérateur de carte d'achat (opérateur bancaire). Pour adhérer au réseau de l'opérateur de carte d'achat, le commerçant doit contractualiser avec ce dernier. A l'instar de ce qui se pratique en matière de cartes bancaires, un contrat définit les règles que devra respecter le fournisseur pour accepter des commandes passées par carte d'achat. Cette relation pré-existe si le fournisseur avait déjà contractualisé avec un opérateur de carte d'achat. Elle est nouvelle si le fournisseur doit préalablement signer un contrat. On parle alors de recrutement du fournisseur. L'ensemble des fournisseurs et des commerçants ayant contractualisé avec l'opérateur de carte d'achat forme un réseau d'acceptation. Certains opérateurs de carte d'achat s'appuient sur le réseau des terminaux de paiement de Carte Bleue à destination des particuliers, ce qui évite au fournisseur d'une part, une nouvelle contractualisation avec un opérateur de carte d'achat et d'autre part d'être soumis à des frais de gestion supplémentaire.*
- *Relation entre l'acheteur public et l'opérateur de carte d'achat. Cette relation est nouvelle. En cas de besoin, elle pourra faire l'objet d'un marché de services. Pour effectuer des achats dans le réseau de fournisseurs défini ci-dessus, l'acheteur public doit contractualiser avec l'opérateur de carte d'achat. Ce dernier délivre alors des cartes d'achat à l'acheteur public.*
- *Relation entre l'acheteur public et le comptable public d'une part, entre l'opérateur de carte d'achat et le comptable public d'autre part. Ces relations relèvent d'une réglementation à établir pour la généralisation et le déploiement de la carte d'achat dans la sphère publique.*

B. L'autorisation des commandes

Lorsque les relations définies au point précédent sont établies, l'opérateur de carte d'achat délivre les cartes aux agents publics que l'acheteur public juge utile de doter. Les agents publics peuvent alors commander directement, auprès des fournisseurs, les biens et services nécessaires à leur activité professionnelle, par tout moyen convenu par l'acheteur public, déplacement chez le fournisseur, courrier, télécopie ou Internet.

Un système informatique implanté par l'opérateur de carte d'achat chez le fournisseur vérifie, avant l'enregistrement définitif de la commande, que le porteur de la carte est habilité à passer commande. Pour cela, le système informatique du fournisseur se connecte avec le serveur d'autorisation de l'opérateur bancaire, que l'acheteur public a préalablement paramétré. Le serveur peut alors répondre positivement ou négativement à toute une série de questions :

- *Tel porteur de carte a-t-il le droit de commander chez tel fournisseur ou dans le cadre de tel marché ? L'acheteur public doit avoir préalablement déterminé, ou non avec certains opérateurs de carte d'achat, chez quel fournisseur pré-référencé tel ou tel agent a besoin de s'approvisionner pour exercer correctement son activité professionnelle ;*
- *Le budget de commande est-il respecté ? L'acheteur public doit avoir fixé, pour une période donnée, un plafond de dépenses réalisables avec la carte. Les plafonds autorisés doivent aussi préalablement avoir été engagés par l'ordonnateur (respect de la procédure du bon de commande préalable à l'opération d'achat).*

Si la commande est autorisée, le fournisseur procède à la délivrance ou à la livraison du bien ou du service, et transmet à l'opérateur de carte d'achat les données détaillées de sa prestation (éléments figurant sur une facture). L'opérateur bancaire lui avance alors les fonds correspondant à la facture émise, et stocke sur son système informatique l'ensemble des données de facture qui lui ont été transmises.

C. La validation des factures et leur paiement

L'opérateur de carte d'achat présente périodiquement à l'ordonnateur l'ensemble des données de facture qu'il a collectées, qui résultent de l'utilisation de cartes d'achat émises pour des porteurs de l'acheteur public. Ce dernier rejette éventuellement les factures non conformes et les prestations non faites. L'opérateur bancaire gère ces rejets vis-à-vis du fournisseur. Les données de facturation acceptées sont mandatées pour paiement par le comptable public.

Monsieur le Président propose de mettre en place, dans un premier temps, 7 cartes d'achat :

- 1 pour le directeur général des services,
- 1 pour la responsable du service Finances - Budget,
- 1 pour chaque secteur périscolaire du service Enfance - Jeunesse, soit 4 au total,
- 1 pour l'agent en charge de la maintenance préventive et curative des locaux communautaires du service des Moyens Généraux.

Le Conseil Communautaire,

- par 19 voix contre (Mme Nathalie ANDREOLETTI, MM. Jean-Paul BONY, Gilles BRACHOTTE, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Francine COTTIN, MM. Vincent CROUZIER, Patrice ESPINOSA, Laurent FAIVRE, Georges GROSSEL, Jean-Claude GUIBLAIN, Mmes Françoise JACQUES, Catherine LANterne, MM. Albert LAUGÈRE, Michel MANGOLD, Jean MATHÉ, Guy MORELLE, Jacky PILLOT, Mme Liliane ROUSSELET,

- par 17 voix pour,

REFUSE la mise en place de cartes d'achat.

32. Achat et maintenance de véhicules neufs

Rapporteur : G. POIVRE

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure formalisée correspondant à un seuil supérieur à 209 000 € HT a été lancée pour l'achat et la maintenance de véhicules neufs.

Ce marché est alloti.

Lot 1 : achat de 4 véhicules (1 utilitaire et 3 VL)

Lot 2 : achat de 3 mini bus 9 places

Lot 3 : achat d'un bus 30 places

Lot 4 : borne de recharge pour véhicules électriques

Tranche ferme - achat en 2017 : un utilitaire électrique, 2 minibus, et un bus 30 places,

Tranche conditionnelle : commande en 2018 : 3 véhicules légers électriques et un minibus.

La publicité a été envoyée le 19 mai 2017 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le Journal du Palais, le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et sur le profil acheteur Territoires Numériques (ex e-bourgogne).

La date limite de remise des offres était fixée au 26 juin 2017, 12 h.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit le 29 juin à 17 heures afin de procéder à l'ouverture des plis.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots suivants :

- Lot 3 : achat d'un bus 30 places,
- Lot 4 : borne de recharge pour véhicules électriques

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à déclarer les lots 3 et 4 sans suite pour motif d'intérêt général.

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

33. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

Rapporteur : G. TRÉMOULET

M. Gérard TREMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement Touristique du Territoire, au Cadre de Vie, à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et à la GEMAPI, dresse le compte-rendu de la réunion de la 5^{ème} Commission qui s'est tenue le 20 novembre 2017.

ENVIRONNEMENT

████████████████████

AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

34. Contrat Canal de Bourgogne

Rapporteur : G. TRÉMOULET

Avis de la 5^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Région Bourgogne a élaboré un Contrat sur le Canal de Bourgogne pour la réalisation d'aménagements en lien avec la navigation touristique ainsi que l'aménagement de ses abords. A l'époque de l'élaboration de ce contrat, le Grand Dijon n'ayant pas souhaité s'associer aux porteurs de projets, la Région Bourgogne a ainsi arbitrairement écarté du projet la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) ainsi que la Communauté de Communes Rives de Saône (CCRS). Le contrat canal a ainsi été négocié entre les collectivités depuis le départ à Migennes jusqu'au nord de DIJON. Pour autant, la CCPD est traversée par le canal sur les communes d' AISEREY, LONGECOURT-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE et ROUVRES-EN-PLAINE, et la CCRS sur les communes de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT USAGE, BRAZEY-EN-PLAINE.

Dès le départ du projet, la CCRS ne conçoit pas que l'aménagement ou le développement du tourisme le long du canal puisse se faire sans concertation, tout du moins, sans l'ensemble des acteurs concernés. Il n'est pas concevable que des politiques soient développées le long du canal sans que les collectivités le long de sud du canal ne soient consultées. Cependant, il est possible de bénéficier de prêts négociés de la part de la région pour favoriser l'aménagement touristique voire économique, pour permettre de développer les aménagements directement liés à la navigation de tourisme ainsi que les aménagements périphériques le long du canal servant aussi bien à orienter les plaisanciers que les cyclistes.

Dès le début, la CCRS était volontaire pour collaborer avec de la Région, mais cela a été difficile. Il faudra l'intervention de Voies Navigables de France pour que la CCRS soit entendue. Le contrat est à présent négocié, toutefois, la région Bourgogne - Franche-Comté (BFC) est prête à permettre à nos deux intercommunalités de contractualiser avec elle.

Les deux collectivités sont intéressées par quatre axes développés :

- La promotion de la destination touristique des voies navigables de Bourgogne (Canal du Nivernais et la Seille),
- L'amélioration de l'offre et la qualité des services sur l'eau (La CCRS a une expérience importante dans plusieurs domaines : l'aménagement de deux kilomètres linéaire de rives à SAINT-JEAN-DE-LOSNE (rive droite) ; les équipements qu'elle a mis en place pour les touristes, les quais à Seurre),

Monsieur le Président précise qu'il serait opportun et judicieux de réaliser ces opérations tout le long du linéaire afin de garantir partout la même qualité de services (où mettre les ordures ménagères, où trouver une boulangerie et des petits commerces, où trouver les lieux à visiter, ...).

- Le développement et l'amélioration des activités et des services autour de l'eau afin d'irriguer les territoires traversés (territoires attenants),
- L'organisation d'une instance de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie, dont l'avantage consiste à mesurer l'opportunité d'investir le long du canal et de déterminer la bonne échelle des investissements à réaliser et permette de ce fait de les optimiser. Il s'agit d'investissement industriel.

La procédure : La Région BFC est d'accord pour intégrer la CCPD à l'intérieur du contrat canal. Il convient d'avoir un intérêt, une continuité territoriale avec la CCRS pour d'enrichir ce contrat. La collectivité l'intégrerait par voie d'avenant dans lequel apparaîtraient ses atouts, ses faiblesses, ses opportunités et ses menaces.

M. Jean-Luc SOLLER, Président de la Communauté de Communes Rives de Saône, a transmis à la CCPD le diagnostic que sa collectivité avait déjà réalisé pour son compte. Il propose de le faire conjointement et de délibérer sur cette demande d'adhésion des deux collectivités. La CCRS a 25 kilomètres de linéaire depuis SAINT-JEAN-DE-LOSNE jusqu'à BRAZEY-EN-PLAINE. Pour la CCPD, ce serait d' AISEREY jusqu'à ROUVRES-EN-PLAINE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **VALIDE** la demande d'adhésion conjointe de la Communauté de Communes Rives de Saône et de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Contrat Canal de Bourgogne de la région Bourgogne - Franche-Comté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à ce contrat ainsi que tout acte à intervenir.

CADRE DE VIE

XXXXXXXXXX

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

XXXXXXXXXX

GEMAPI

XXXXXXXXXX

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ - MISE EN CONCURRENCE

35. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission

NEANT

VOIRIE

XXXXXXXXXX

TRANSPORT

XXXXXXXXXX

BATIMENT

XXXXXXXXXX

ACCESSIBILITE

XXXXXXXXXX

MISE EN CONCURRENCE

XXXXXXXXXX

INFORMATIONS

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

NEANT

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Vincent DANCOURT

Vice-président en charge de la Communication,
des Statuts, du Développement Média
Maire de GENLIS

Hubert SAUVAIN

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire de ROUVRES-EN-PLAINE